

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 29 août 2016**

Etaient présents : MM. LAVIELLE, SKONIECZNY, GARAT, HIQUET, CARRERE, ETAVE, GALVEZ, LAMBERT, CLEMENT, TOUYA, DARRACQ, GUIOSE (à partir du point 2).

Etaient absents excusés : MM. FOIS-LASSERRE (pouvoir à F. TOUYA), LARRIGADE (pouvoir à F. ETAVE), CAPDEVILLE (pouvoir à V. SKONIECZNY), GUIOSE (jusqu'au point 1 inclus).

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 29/06/2016 :

Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2 - Délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint administratif de 2nde classe a obtenu le concours externe d'adjoint administratif de 1ère classe en date du 29 juin 2016 et est inscrit sur la liste d'aptitude depuis le 1er août 2016 donnant accès à ce grade. Il remplit donc toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps non complet, d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à compter du 1er octobre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1ère classe, à compter du 1er octobre 2016,
- De supprimer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 2ème classe,
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Le secrétariat de mairie est autorisé à déclarer la vacance d'emploi sur le site « Emploi Territorial »,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

3 - Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint technique de 2nde classe a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe en date du 30 juin 2016 et remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévu à cet effet.

4- Délibération : Création d'un emploi temporaire d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 27 h 15 mn par semaine scolaire, d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 31/08/2016 au 07/07/2017 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Affaires scolaires et Périscolaire ;
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'A.T.S.E.M. et de personnel encadrant durant les Temps d'Activités Périscolaire,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 342 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'A.T.S.E.M., emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

5 - Délibération : création de deux emplois temporaires d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (T.A.P.).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de DEUX emplois temporaires à temps non complet d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Périscolaire (T.A.P.), pour la période du 31/08/2016 au 07/07/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer DEUX emplois temporaires à temps non complet à raison de 05 h 30mn par semaine scolaire, d'Adjoint Territorial d'Animation 1ère classe emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 31/08/2016 au 07/07/2017 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Périscolaire (T.A.P.) ;
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de personnel encadrant durant les Temps d'Activités Périscolaires,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

6 - Délibération : columbarium : détermination des tarifs.

Mr le Maire informe l'assemblée que le columbarium a été livré et installé au cimetière de la Commune, ainsi qu'un jardin du souvenir.

Ils sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts, selon les dispositions du règlement qui a été élaboré à cet effet.

Le columbarium est composé de différentes cases, chaque case pouvant recevoir deux urnes funéraires de 18 à 20 cm de diamètre et de 30 cm de hauteur au maximum.

Chaque case pourra être proposée sur la base des tarifs et durées suivants :

Concession temporaire de 15 ans : 600 €,

Concession temporaire de 30 ans : 800 €.

La dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir, sera quant à elle gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, à compter du 1er septembre 2016 :
 - Concession temporaire de 15 ans : 600 € la case,
 - Concession temporaire de 30 ans : 800 € la case.
- Précise que les recettes correspondantes seront ajoutées sur le budget de la commune,
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre les arrêtés de concession de case au columbarium

7 - Délibération – Lou Casaou : vente du terrain communal n° 26.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2015 fixant le prix de vente de chaque terrain communal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la commission urbanisme (le 24/08/2016) qui a été chargée d'examiner les 2 candidatures en cours pour l'acquisition du troisième terrain communal à bâtir, d'une surface de 498 m², cadastré section H n° 1726, portant le n° 26.

Après examen et compte tenu des éléments constituant les 2 dossiers, La commission propose d'attribuer ce lot 26 à des administrés domiciliés à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390), au prix de 70 € HT le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DECIDE, par 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (F. ETAVE et G. LARRIGADE pouvoir à F. ETAVE), 1 NE PARTICIPE PAS (S. CAPDEVILLE pouvoir à V. SKONIECZNY) :

- De vendre le terrain à bâtir cadastré section H n°1726, d'une surface de 498 m², situé à SAINT MARTIN DE HINX, 308 rue des Coquelicots, 26 lotissement Lou Cazaou à des personnes, domiciliés à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390);
- De fixer le prix du m² à 70 € HT, surface définie après bornage définitif. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- De charger Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de régulariser l'acte authentique correspondant, d'effectuer toutes formalités y afférentes, d'élire domicile et en général faire le nécessaire.

8 - Délibération : Aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin Rural de Blaye.

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-1 à L 161-10-1, et R161-25 à R161-27

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que le chemin rural dit de « Blaye » a connu au fil du temps une modification de son assiette qu'il convient de régulariser,

CONSIDERANT qu'une partie dudit chemin n'étant plus affectée à la circulation publique, il constitue une charge inutile pour la commune et peut donc être aliéné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin Rural de Blaye.

9 - Délibération : création d'une partie de l'assiette du Chemin Rural de Blaye.

VU le décret 76-921 du 08 octobre 1976, et notamment son article 1^{er},

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à R141-10,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le chemin rural dit de « Blaye » a connu au fil du temps une modification de son assiette qu'il convient de régulariser

CONSIDERANT qu'une partie dudit chemin se situant sur une propriété privée, il convient d'intégrer la parcelle correspondante dans le réseau des chemins ruraux de la commune, après son acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de mettre en œuvre une enquête publique en vue de la création d'une partie de l'assiette du Chemin Rural de Blaye (en substitution de celle qui sera aliénée).

10 - Décision Modificative n° 2 – budget communal.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2184 (21) – 1601 : Mobilier	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	23 930,00
2188 (21) – 1601 : Autres immobilisations corp.	5 000,00	10222 (10) : FCTVA	- 11 146,00
2313 (23) – 1602 : Constructions	35 000,00	1328 (13) – 1602 : Autres	30 216,00
	43 000,00		43 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	23 930,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunération	20 000,00
6218 (012) : Autre personnel extérieur	3 070,00	7338 (73) : Autres taxes	6 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 000,00	7478 (74) : Autres organismes	3 000,00
	29 000,00		29 000,00
Total Dépenses	72 000,00	Total Recettes	72 000,00

11 - Délibération : convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche entre les communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX élaboré dans le cadre de la création de la Micro-Crèche.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la micro-crèche entre les Communes de JOSSE, ST JEAN DE MARSACQ et ST MARTIN DE HINX élaboré dans le cadre de la création de la micro-crèche.

12 - Délibération : MACS : compétence d'organisation des navettes estivales (YEGO plages) – adaptation du montant de l'attribution de compensation.

ADAPTATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT YEGO PLAGES - CRÉATION DE LA LIGNE E

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité des améliorations du service des navettes estivales proposées en 2015 sur le territoire de la Communauté de communes MACS, une nouvelle ligne estivale sera créée, la ligne E, et desservira les communes de Sainte-Maire-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Bénesse-Maremne, à compter de l'été 2016.

Pour le calcul des charges nouvelles correspondantes et impactant l'attribution de compensation des communes précitées, sont prises en compte les dépenses de fonctionnement de cette nouvelle ligne, comprenant :

- le coût du transport ;
- le coût 2016 info voyageurs ;
- la maintenance des poteaux d'arrêt ;

Comme pour les lignes précédentes, la répartition des charges pourrait être établie comme suit :

- 50% de ces dépenses prises en charges directement par MACS ;
- 50% de ces dépenses impactées sur l'attribution de compensation des communes concernées ;

IMPACT NOUVELLE LIGNE ESTIVALE "E" SUR L'EVALUATION DES CHARGES							
Communes	Coûts 2016 de la ligne E					Participation MACS 50%	Participation Communes 50%
	Coût service	Coût livrée	Coût communication	Coût poteau	TOTAL		
Benesse-Maremne	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Ste Marie de Gosse	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
St Jean de Marsacq	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Saint-Martin-de-Hinx	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Saubrigues	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
SOUS-TOTAL	16 050,00	1 730,00	300,00	1 000,00	19 080,00	9 540,00	9 540,00

Communes	AC actuelle	Nouveauté 2016 Participation communes: 50% du coût total de la Ligne E	Nouvelle AC
Benesse-Maremne	273 854,59	1 908,00	271 946,59
Ste Marie de Gosse	24 433,44	1 908,00	22 525,44
St Jean de Marsacq	90 762,96	1 908,00	88 854,96
Saint-Martin-de-Hinx	42 232,44	1 908,00	40 324,44
Saubrigues	0,00	1 908,00	-1 908,00

13 - Délibération : MACS : groupement de commandes – maintenance des systèmes de chauffage ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire – désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

VU et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la commune de **SAINT-MARTIN-DE-HINX** et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder à la réalisation de prestations de maintenance des systèmes de chauffages et/ou de climatisation de leurs bâtiments.

Considérant que les communes et la Communauté de communes MACS visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de **SAINT-MARTIN-DE-HINX** est la suivante :

Président : Alain Pierre LAVIELLE, Maire ;

Membres titulaires : Sandrine CARRERE, Franck ETAVE, Jean-Marc GARAT ;

Membres suppléants : Sophie LAMBERT, Patrice DARRACQ, Véronique SKONIECZNY.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mr P. DARRACQ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de maintenance des systèmes de chauffages et/ou de climatisation entre la commune de **SAINT-MARTIN-DE-HINX** et les membres du groupement visés en annexe ;

ARTICLE 2 : De charger le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Patrice DARRACQ comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
Et
- Madame Sandrine CARRERE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

14 - Compte-rendu des commissions communales et réunions.

- Bâtiments communaux :

• Travaux :

Ancienne Mairie : La cloison séparant la salle de réunion et l'ancien bureau du Maire a été abattue, laissant apparaître un décalage des sols entre ces deux pièces. Ce problème sera solutionné prochainement.

Restaurant scolaire : l'entreprise Court a installé la baie à galandage donnant sur l'allée du Lavoir. Ces travaux étaient nécessaires pour l'accessibilité de la salle notamment pour les élections et diverses cérémonies se déroulant au sein de cette salle.

Ecole élémentaire : Les deux salles de classe situées à l'étage de l'école ont été repeintes et les luminaires changés (mise en place d'ampoules LED). Il reste à positionner les dalles podotactiles.

• Subventions :

Dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture. Le Préfet a accordé à la commune une subvention d'un montant de 20 274 € au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) s'étalant sur trois ans.

● Transition énergétique :

Les menuiseries et les luminaires des bâtiments de l'ancienne Mairie, de l'école élémentaire et de la salle Sainte Bernadette sont vétustes, et donc à rénover.

La communauté des communes MACS peut octroyer une subvention « Fonds de concours » pour les travaux d'isolation à hauteur de 40 % et pour les travaux d'électricité à hauteur de 50 %.

Des devis ont été réalisés :

- Travaux de l'école et de la mairie : 31 830 € HT (subvention espérée : 15 915 €);
- Travaux de la salle Ste Bernadette : 14 120 € HT (subvention espérée : 6 357 €).

● Salle Sainte Bernadette :

Les travaux de rénovation vont débuter en septembre 2016 et se termineront en octobre 2016.

Le coût des travaux selon devis estimatifs s'élèvent à 30 000 € TTC.

Un courrier a été adressé à M. l'Abbé Renauld et à M. le Vicaire Général de la paroisse St Benoît de Gosse, pour les informer du déroulement des travaux et des dispositions prises par la Commune.

- Réseaux :

● Éclairage tennis :

Courant septembre, le SYDEC effectuera une nouvelle mesure des luminaires des courts de tennis. Si la mesure révèle une puissance de 200 Lux, le SYDEC procédera à une installation de 300 Lux, comme prévu à la commande.

● Route des Vignerons : l'enfouissement des réseaux sur cette route a été étudié et il ne reste plus qu'à donner un accord pour le commencement des travaux.

● Route de l'INRA, quartier de Moulès : des projets de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur cette route, notamment pour les télécommunications, avaient été étudiés, mais en raison du coût élevé de cette opération à la charge de la Collectivité (environ 10 000€), la Commune a dû renoncer.

Cependant, les travaux d'enfouissement des télécommunications sont prévus fin 2016, début 2017.

● Quartier Moyne : la première tranche des travaux d'enfouissement des réseaux a été réalisée, la deuxième tranche est prévue début 2017.

● Quartier Villenave : les travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus en 2017.

- Terrains :

● Lotissement communal Les Muriers : le nettoyage de ce site est prévu pour fin de semaine 35 ou début de semaine 36.

- Voirie :

● Chemin de Halage : les travaux de réalisation de la voie verte (piste cyclable) vont débuter à l'automne.

15 - Manifestations à venir.

30/08 : affaires scolaires : réunion de rentrée ;

31/08 : atelier développement économique MACS ;

03/09 : baptême civil ;

06/09 : CIAS MACS ;

06/09 : Conseil des Maires MACS ;

07/09 : bilan enfance, jeunesse, gens du voyage (...), MACS ;

07/09 : atelier « Mobilité Transport Voirie » MACS ;

13/09 : réunion service aménagement / conseil municipal ;

14/09 : réunion de rentrée ALSH ;

14/09 : atelier « Environnement et Transition Energétique » MACS ;
15/09 : atelier « Dépendance-Logement » MACS ;
16/09 : commission de réforme des fonctionnaires territoriaux, Centre de Gestion ;
21/09 : commission urbanisme ;
22/09 : réunion d'information GEMAPI ;
22/09 : cabinet SPQR (maintien à domicile) ;
27/09 : diagnostic du réseau d'assainissement de la commune, SIBVA ;
27/09 : conseil communautaire ;
28/09 : assemblée générale APE ;
29/09 : réunion de piquetage SYDEC ;
30/09 : conseil d'administration Entraide.

16 - Informations et questions diverses.

- Réseau informatique : La fibre optique se déploie sur la commune. L'école et la Mairie sont raccordées depuis aujourd'hui.
- Columbarium : il a été installé le 18 juillet, à l'entrée du nouveau cimetière.
- Résidence Le Pré Beau Soleil : suite à la demande de la copropriété Le Pré Beau Soleil, le 29 juin dernier, un agent de la communauté des communes MACS, l'adjoint au Maire chargé de la voirie et le Président des copropriétaires du Syndicat bénévole du Pré Beau Soleil se sont rencontrés sur site afin d'établir un état des lieux de la voirie.
A l'issue de cette rencontre, le bilan révèle que les travaux de voirie sont de qualité et ont bien évolué dans le temps.
Le Syndicat des copropriétaires est toujours en attente du contrôle des réseaux d'assainissement du SIBVA.
- Fêtes d'été 2016 : les fêtes se sont bien déroulées, sans problème majeur.
- ACCA : l'Assemblée Générale a réuni 129 chasseurs, ramenant victorieusement 50 sangliers, 61 chevreuils et 22 renards, les comptes présentent un excédent de 735 €.
- Tournoi de Tennis : 190 équipes se sont affrontées.
- Randonnées VTT : le 17 juillet 2016, 200 vététistes se sont réunis après les fêtes locales. Retour très positif notamment sur le net.
- Course du Pouy : le 04 septembre 2016. Les élu(e)s sont invité(e)s pour cette course ; les enfants pourront y participer gratuitement. Le bureau du SMBS section course à pied remercie la Commune pour les trophées.